

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
17 mars 2021

Modifications de l'article 4 des statuts.
Les modifications sont notées en rouge.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

La Fédération se compose de Membres actifs, de membres individuels et de membres amis. Les Membres actifs sont des chorales (personnes morales constituées en associations ou sections d'associations).

Les membres individuels sont des choristes participant ou ayant participé à un projet et n'appartenant pas à une chorale adhérente. Ils ont le droit de vote aux assemblées générales au sein de leur collège.

Les membres amis sont des personnes ayant manifesté le désir d'adhérer. Ils n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.

Chaque Membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

Les Membres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.